



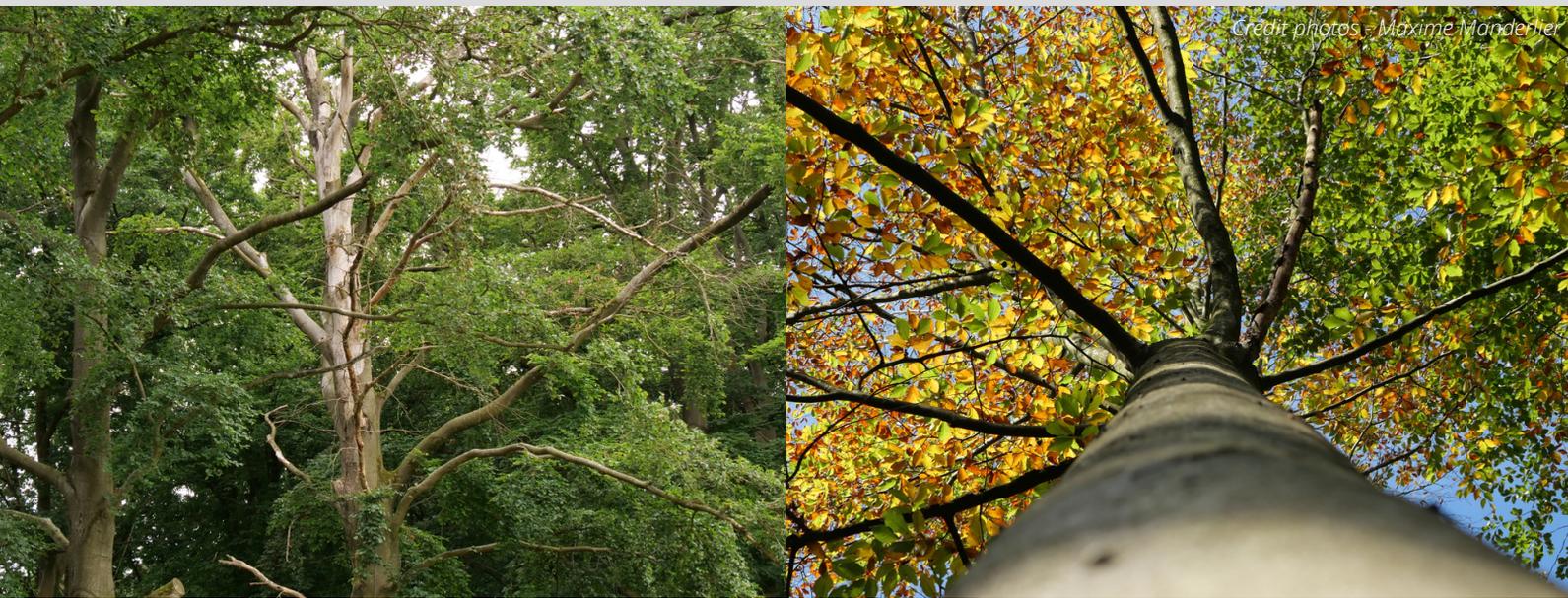
# Les arbres morts et les arbres d'intérêts biologiques, microhabitats essentiels à l'écosystème forestier

Chemin de découverte – Domaine Ganshof à Maransart - Station n°8

Fonds André Ganshof van der Meersch

La forêt est un milieu vivant composé de plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes à différents stades de développement. Dans les systèmes laissés à leur libre développement, les arbres morts constituent des **niches écologiques** particulièrement intéressantes pour certaines espèces d'oiseaux, de petits mammifères ou d'insectes.

La gestion forestière, et notamment dans la mise en œuvre wallonne du cadre législatif « **Natura 2000** », définit deux types d'arbres particulièrement intéressants pour la biodiversité à maintenir en forêt, les **arbres morts et les arbres d'intérêts biologiques**. Bien que les bois de Maransart ne soient pas inscrits dans le réseau Natura 2000, le comité de gestion du Fonds André Ganshof van der Meersch a décidé de mettre en œuvre la pratique.



Credit photos - Maxime Mandenier

Les **arbres morts** sont définis comme des arbres morts sur pied ou couchés dont la circonférence à 150 cm du sol est d'au moins 125 cm. Leur mortalité est la conséquence du climat, d'attaque de parasites ou d'intervention de l'homme.

Ces arbres présentent de nombreux intérêts pour la faune. Certains insectes saproxylophages ou encore des champignons sont **spécifiques au bois mort**. De plus, ces arbres attirent les oiseaux et les chauves-souris pour leur capacité nourricière. Dans l'idéal il s'agira d'avoir minimum deux arbres morts par hectare. Ceux-ci sont marqués d'un **triangle** afin de pouvoir les repérer.

Les **arbres d'intérêts biologiques** sont définis comme des arbres d'espèce indigène dont la circonférence à 150 cm du sol est d'au moins 200 cm qui présentent un intérêt particulier pour la faune comme des cavités dans les branches ou sur le tronc. La législation requiert ou conseille, quand cela est possible, une densité d'au moins un arbre d'intérêts biologiques pour deux hectares de forêt. Ces arbres sont marqués sur le tronc d'un **triangle sans sa base**.

Le maintien de ces arbres est primordial tant qu'ils ne constituent pas un risque pour la circulation du public ou pour les structures avoisinantes.